

## DÉCISION DU MAIRE N°30-2018

**Objet : Rénovation de l'électricité et du chauffage à l'Église communale – Marché n° 2018-T- 003**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le marché à procédure adaptée lancé sur les sites e.marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com, le 15 mars 2018 et suite à l'avis favorable du Groupe de Travail des Marchés Publics réuni le 31 mai 2018,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation d'électricité et du chauffage à l'Église communale,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer les actes d'engagements proposés par les entreprises retenues.

#### ARTICLE 2

De régler, pour chaque lot, le montant pour les prestations suivantes :

- Lot n°1 – Électricité : entreprise E.S.R. située 16, Allée Michel de Montaigne – 31770 COLOMIERS

Montant total	16 235,16 € HT	TVA (20 %) : 3 247,03 €	19 482,19 € TTC
---------------	----------------	-------------------------	-----------------

- Lot n°2 – Chauffage : entreprise DELESTRE INDUSTRIE située Z.I. La Bergerie – BP 10 – 49280 LA SÉGUINIÈRE

Montant total	6 179,60 € HT	TVA (20 %) : 1 235,92 €	7 415,52 € TTC
---------------	---------------	-------------------------	----------------

Le montant total du marché s'élève à 22 414,76 € HT soit 26 897,71 € TTC.

Les dépenses seront inscrites au budget 2018, à l'article 2135.

#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 28 juin 2018.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2018

Application agréée E-legalis.com

99\_AR-401-210105265-20180628-DR20\_2018-R

COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°31-2018

**Objet : SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS : Téléphonie fixe et services de données**  
**Marché n° 2018 – PS – 002**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le marché à procédure adaptée lancé sur les sites e.marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune lasalvetat31.com et sur BOAMP.fr, le 6 mars 2018 et suite à la décision du Groupe de Travail des Marchés Publics réuni le 25 juin 2018,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de télécommunication,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement proposé par l'entreprise retenue pour le lot n°1.

#### ARTICLE 2

De régler, pour chaque lot, le montant pour les prestations suivantes :

- Lot n°1 – Téléphonie filaire : Société Française de Radiotéléphone (SFR) située 1 Square Bela Bartok – 75015 PARIS

	Coût annuel estimé
TOTAL première année	16 611,85 € HT
TOTAL années suivantes	13 396,85 € HT
TOTAL sur 4 ans	56 802,40 € HT

Lot n°2 – Accès internet :

Consultation infructueuse. Toutes les offres sont inacceptables car au-dessus du montant annuel maximum (4 400 € HT par an).

Les dépenses seront inscrites au budget 2018, à l'article 6262.

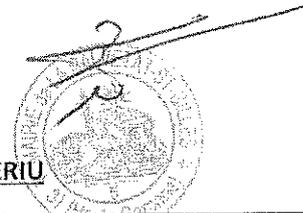
#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 04 juillet 2018.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2018

Application agréée E.lepays.com

99\_RU-631-212105265-20180704-D031\_2018-R

COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°32-2018

**Objet : Contrat d'engagement pour les prestations de Nicolas TOURNAY, Pierre BLANC, Richard STRAMARE et Julien GARRIGUES.**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat d'engagement pour la représentation d'un concert dans le cadre dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint-Gilles,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour :

- Une intervention prévue du Vendredi 6 Juillet au Dimanche 8 Juillet 2018, du régisseur son Nicolas TOURNAY, du technicien son Pierre BLANC, domiciliés respectivement 101 Rue Pierre Corneille, 46000 Cahors et 10 le petit cause 81200 Aiguefonde ;
- Une intervention prévue Vendredi 6 Juillet et Dimanche 8 Juillet 2018, du régisseur lumière Richard STRAMARE, domicilié 26, Bd Pierre et Marie Curie 31200 Toulouse ;
- Une intervention prévue Samedi 7 Juillet 2018, du régisseur lumière Julien GARRIGUES, domicilié 16 Rue St Amans 31130 Balma.

#### ARTICLE 2 :

En rémunération :

- Nicolas TOURNAY recevra une rémunération de 206,19 € nets et 243,80 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux ;
- Pierre BLANC recevra une rémunération de 178,69 € nets et 211,31 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux ;
- Richard STRAMARE recevra une rémunération de 300,00 € nets et 354,68 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux ;
- Julien GARRIGUES recevra une rémunération de 150,00 € nets et 178,42 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 64131 et à l'article 6458.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 4 juillet 2018.

Le Maire,

Francis  
REÇU EN PREFECTURE  
Le 09/07/2018

Application agréée E-qualis.com

99\_AU-031-213105265-20180704-DM32\_2018-R

COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°33-2018

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'un concert avec LIVE EVENT PROD.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'un concert dans le cadre de la Fête locale de La Salvetat Saint-Gilles,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession pour la représentation d'un concert du Groupe Elixir, prévu le 25 Août 2018 à partir de 21h00, avec LIVE EVENT PROD, représentée par M. Antonio DE OLIVEIRA, agissant en sa qualité de gérant, domiciliée 5 rue de Venasque – 31400 TOULOUSE.

#### ARTICLE 2 :

De régler, en contrepartie, la somme de 3 300 € TTC à LIVE EVENT PROD.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 6232.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 16 juillet 2018.

Le Maire,  
**Francois ARDERIU**



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/07/2018

Direction des Services Départementaux de l'Égalité des Territoires

COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°34-2018

**Objet : Renouvellement du contrat de maintenance de matériel électronique de communication – CENTAURE SYSTEMS**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n°26-2010 relative à l'acquisition de panneaux lumineux,

Vu la décision du Maire n°54-2017 relative au contrat de maintenance de matériel électronique de communication avec CENTAURE SYSTEMS,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler le contrat avec CENTAURE SYSTEMS afin d'assurer la maintenance et l'entretien des panneaux lumineux installés sur la commune,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer le contrat de maintenance proposé par la Société CENTAURE SYSTEMS domiciliée Z.I. n°1, 62 290 NOEUX-LES-MINES, représentée par Monsieur Jean-Jacques LOZE agissant en sa qualité de Président.

#### ARTICLE 2

De régler le montant total de 2 699,40 € HT soit 3 239,28 € TTC.

Les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices concernés, à l'article 6156.

#### ARTICLE 3

Le contrat est signé pour une durée de un an ferme, du 12/10/2018 au 12/10/2019.

A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé pour une année supplémentaire.

#### ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 20 juillet 2018

Le Maire,  
**François ARDERJU**



COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°35-2018

Objet : Contrat d'engagement pour la prestation de l'orchestre JACQUES DEMEURS.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat d'engagement pour la représentation d'un concert dans le cadre de la Fête Locale de La Salvetat Saint-Gilles,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour une intervention prévue le Vendredi 24 Août 2018 de 19h00 à 20h00 et de 22h00 à 2h00, de l'orchestre Jacques DEMEURS, représenté par M. Alain DEMEURS, domicilié 2 rue Alphonse Daudet – 31170 Tournefeuille.

#### ARTICLE 2 :

En rémunération l'orchestre recevra une rémunération de 1 995 € nets.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 64131.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 24 juillet 2018.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°36-2018

**Objet :** Fourniture et maintenance des serveurs informatiques au sein de la mairie de La Salvetat Saint Gilles – Marché 2018 – F – 004 - AGORAVITA

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le marché à procédure adapté lancé par lettres de consultation envoyées par e-mail à trois prestataires le 31 mai 2018 et suite à la réunion du groupe de travail du 30 juillet 2018,

Considérant qu'il convient de renouveler les serveurs informatiques de la mairie de La Salvetat Saint Gilles et d'en assurer la maintenance,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer l'acte d'engagement et les devis concernant le renouvellement des serveurs ainsi que la maintenance proposés par la société AGORAVITA située 1 rue Paul Mesplé, 31100 TOULOUSE,

#### ARTICLE 2

De payer le montant global de la prestation : 21 993,00 € HT soit 26 391,60 € TTC comprenant une année de maintenance à 7 600 € HT soit 9 120,00 € TTC.

Les dépenses sont inscrites au budget 2018, à l'article 2183 et 6156.

#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 2 août 2018.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°37-2018

**Objet :** Contrat de prestation de service de la mini ferme pédagogique « La campagne en balade » avec le Relais Assistants Maternels de La Salvetat Saint Gilles

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser des animations au sein du Relais Assistants Maternels situé 5 impasse des Daims, 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer le contrat de prestation de service avec la micro entreprise « La campagne en balade » mini ferme pédagogique itinérante dont le siège social est situé 16 rue des vendanges, 31620 FRONTON et représentée par Mme Corinne FRANCES,

#### ARTICLE 2

De payer le montant correspondant aux prestations suivantes :

- le 1/10/2018 : 200 €
  - le 15/10/2018 : 200 €
  - le 13/05/2019 : 200 €
  - le 17/06/2019 : 200 €
  - le 02/07/2019 : 200 €
  - fête du RAM juin 2019 : 50 €
- Soit un montant total de 1 050,00 € TTC (pas de TVA)

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 6288.

#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 3 août 2018.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2018

Application agréée E-koopSite.com

Le Maire,  
**François ARDERIU**



COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°38-2018

**Objet :** Contrat pour une mission de conception et de réalisation pour la construction d'un bâtiment associatif de la Salvetat Saint Gilles – PEGOT OGIER

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu les propositions commerciales reçues dans le cadre d'une consultation directe lancée auprès de prestataires, l'offre la plus avantageuse a été formulée par l'architecte DPLG Pegot Ogier,

Considérant la nécessité de concevoir et de réaliser un bâtiment associatif de La Salvetat Saint Gilles,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer le contrat proposé par l'architecte DPLG Pegot Ogier dont l'établissement se situe 6 place du Maréchal Foch, 82 000 MONTAUBAN

#### ARTICLE 2

De payer les honoraires correspondants aux éléments de mission suivants :

PHASE	ÉLÉMENT DE MISSION	NOMENCLATURE	% MISSION	HT EN EUROS	TTC EN EUROS
Montant des travaux estimés				135 000,00 €	162 000,00 €
Montant des honoraires mission complète				10 800,00 €	12 960,00 €
1	ESQ-APS	Relève Esquisse – Avant Projet Sommaire	17 %	1 836,00 €	2 203,20 €
	DPC	Dépôt dossier Permis de Construire	10 %	1 080,00 €	1 296,00 €
	DPC	Obtention dossier Permis de Construire	3 %	324,00 €	388,80 €
2	DCE	Documents de Consultation des Entreprises	15 %	1 620,00 €	1 944,00 €
	ACT	Assistance Passation des Marchés	5 %	540,00 €	648,00 €
3	DET	Direction Travaux Extérieurs	47 %	5 076,00 €	6 091,20 €
	AOR	Assistance pour Réception des Ouvrages	3 %	324,00 €	388,80 €
			100 %	10 800,00 €	12 960,00 €
TOTAL					

La dépense est inscrite au budget 2018 à l'article 2313.

#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 28 août 2018.

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 29/08/2018

Application agréée E. Legault.com

29\_AI-021-213165265-20180826-DH38\_2018-A

Le Maire,  
François ARDERIU



COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°39-2018

**Objet : Convention de vérification technique – surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public - QUALICONSULT**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu les propositions commerciales reçues dans le cadre d'une consultation directe lancée auprès de prestataires, l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société QUALICONSULT,

Considérant la nécessité de contrôler la qualité de l'air dans les établissements scolaires et de la petite enfance,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer la convention proposée par la société QUALICONSULT EXPLOITATION située 1 rue de la Paderne, 31 170 TOURNEFEUILLE,

#### ARTICLE 2

De payer les honoraires suivants :

N°	NOM	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	TOTAL HT	TOTAL TTC
1	École maternelle Les Petits Lutins	150,00 €	195,00 €	35,00 €	380,00 €	456,00 €
2	École primaire Les Trois Chênes	180,00 €	250,00 €	35,00 €	465,00 €	558,00 €
3	École maternelle Marie Curie	180,00 €	250,00 €	35,00 €	465,00 €	558,00 €
4	ALAE Marie Curie	115,00 €	135,00 €	35,00 €	285,00 €	342,00 €
5	École primaire Condorcet	180,00 €	250,00 €	35,00 €	465,00 €	558,00 €
6	Micro crèche	115,00 €	135,00 €	35,00 €	285,00 €	342,00 €
7	Crèche Caramel & Nougatine	150,00 €	195,00 €	35,00 €	380,00 €	456,00 €
8	RAM	115,00 €	135,00 €	35,00 €	285,00 €	342,00 €
TOTAL					3 010,00 €	3 612,00 €

#### Options kits de prélèvements

NATURE	PRIX UNITAIRE EN EUROS HT	PRIX UNITAIRE EN EUROS EN TTC
Fourniture d'un kit de prélèvements formaldéhyde + CO2 et analyse du kit	182,00 €	218,40 €
Fourniture d'un kit de prélèvements formaldéhyde + benzène Intérieur + CO2 et analyse du kit	273,00 €	327,60 €
Fourniture d'un kit de prélèvements benzène Intérieur et analyse du kit	91,00 €	109,20 €
Forfait pose et dépose des kits (pose le lundi matin et dépose le vendredi après-midi)	680,00 € forfait pour 7 établissements	816,00 €

Le paiement des honoraires est effectué selon l'échéancier suivant :

ÉCHÉANCE	% DU MONTANT TOTAL DES HONORAIRES	MONTANT EN EUROS HT	MONTANT EN € EN TTC
REÇU EN PREFECTURE le 29/08/2018	100 €	1 200,00 €	1 440,00 €

Les honoraires de base indiqués seront réajustés en fonction du coût des services publié par l'INSEE (indice Ingénierie )

La dépense est inscrite au budget 2018 à l'article 6288.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 28 août 2018.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 29/08/2018

Application agréée E-legalite.com



## DÉCISION DU MAIRE N°40-2018

**Objet** : Convention de partenariat entre l'association Arbres et Paysages d'Autan et la mairie de La Salvetat Saint Gilles

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de réaliser des plantations durables et d'assurer une assistance technique auprès des services municipaux dans les projets de plantations,

Considérant la nécessité de sensibiliser les habitants de la commune aux techniques de plantations respectueuses de l'environnement et à la découverte de la biodiversité lors d'animations et de chantiers participatifs,

Considérant la nécessité de communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès des habitants de la commune,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer la convention proposée par l'association Arbres et Paysages d'Autan située 20 route de Ticaille 31450 AYGUESVIVES et dont le siège social se situe à la mairie de NAILLOUX et représentée par Mr Jacques SUBRA en sa qualité de Président,

#### ARTICLE 2

De payer une participation financière d'un montant forfaitaire de 870,00 € pour l'année 2018.

Le montant est révisable après chaque Assemblée Générale de l'association.

La dépense est inscrite au budget 2018 à l'article 6188.

#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 7 septembre 2018.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 10/09/2018

Application agréée E. legalite.com



**DÉCISION DU MAIRE N°42-2018****Objet : Convention de coordination SPS – Construction d'un local associatif - QUALICONSULT**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu les propositions commerciales reçues dans le cadre d'une consultation directe lancée auprès de plusieurs prestataires et compte tenu des réponses reçues, l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société QUALICONSULT,

**Considérant** la nécessité de réaliser une mission de coordination SPS pour la construction d'un local associatif à La Salvetat Saint Gilles,

**DÉCIDE****ARTICLE 1**

De signer la convention proposée par la société QUALICONSULT SECURITÉ, domiciliée 1 rue de la Paderne, 31170 TOURNEFEUILLE, représentée par Mr Jonathan LANDOLINA en sa qualité de Directeur d'agence,

**ARTICLE 2**

De payer les factures correspondantes aux honoraires suivants :

PHASE	STADE	PRIX HT	PRIX TTC
Conception	Stade avant projet/permis de construire	200,00 €	240,00 €
	Projet/consultation	160,00 €	192,00 €
Réalisation	Préparation du chantier	200,00 €	240,00 €
	Travaux	160,00 €	192,00 €
	Réception des travaux	40,00 €	48,00 €
<b>TOTAL DES HONORAIRES</b>		<b>760,00 €</b>	<b>912,00 €</b>

La dépense est inscrite au budget 2018 à l'article 2313.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 20 septembre 2018.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2018

Application agréée E. Legallat.com

COMMUNE  
La Salvetat  
Saint-Gilles

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne  
Canton de Léguevin

## DÉCISION DU MAIRE N°43-2018

**Objet : Contrat d'engagement pour la prestation de Julien BEGUET**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir un contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle dans le cadre du projet La Salvetat en Scène,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour une intervention prévue le Samedi 13 Octobre 2018, du technicien son Julien BEGUET, domicilié 13, Rue de la Ville – 82600 Verdun-sur-Garonne.

#### ARTICLE 2 :

En rémunération, Julien BEGUET recevra une rémunération de 139,20 € nets et 160,79 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 64131 concernant les 139,20 € du salaire net et à l'article 6458 pour les 160,79 € des cotisations dues aux organismes sociaux.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 11 octobre 2018.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

Le 11/10/2018

Application agréée E leqabto.com



## DÉCISION DU MAIRE N°44-2018

**Objet : Avenant n°1 au marché n° PS15 005 pour la période 4 – Organisation, gestion et animation de l'Action Jeunes/Jeunes Adultes et de l'école de musique – LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** la décision du Maire n° 32-2015 du 24 juillet 2015 relative au marché PS15 005 pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action Jeunes/Jeunes Adultes et de l'école de musique confié à Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud,

**Vu** la décision du Maire n°50-2017 du 5 octobre 2017 relative à l'avenant n°1 au marché PS15-005 pour la période n°3,

**Vu** la proposition d'avenant concernant l'augmentation du montant,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud, situé 7 rue Mesplé, 31 100 TOULOUSE représenté par Monsieur Gérard ARNAUD, agissant en sa qualité de directeur.

#### ARTICLE 2

Montant initial du marché	179 166,27 € HT	179 166,27 € TTC
Montant de l'avenant	+ 6 972,21 € HT	+ 6 972,21 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 3,89 %	
<b>Montant du nouveau marché</b>	<b>186 138,48 € HT</b>	<b>186 138,48 € TTC</b>

Les dépenses sont prévues au budget 2018, à l'article 611.

#### ARTICLE 3

Période impactée : période 4 du 01/09/2018 au 31/08/2019

#### ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 16 octobre 2018.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/10/2018

Application agréée E-legalite.com





VILLE DE  
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française  
Liberté – Égalité - Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°45-2018

**Objet :** Conventions de formation pour Mr Jean-Louis CESSÉS : « L'actualité des élus et des collectivités locales » - Cabinet d'avocats Sacha Briand

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la nécessité pour Mr Cesses de suivre la formation : « L'actualité des élus et des collectivités locales » le lundi 12 novembre 2018 organisée par Me Sacha BRIAND, Avocat à la Cour, agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux, 30 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer la convention de formation pour Mr Jean-Louis CESSÉS : « L'actualité des élus et des collectivités locales » le lundi 12 novembre 2018 organisée par Me Sacha BRIAND, Avocat à la Cour, 30 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE,

#### ARTICLE 2

Le montant de la formation est de : 350 € net.  
La dépense sera inscrite au budget 2018, article 6535.

#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.  
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 19 octobre 2018.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2018

Application agréée E. Legallé 2007